

Liberté Égalité Fraternité Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle

> Direction générale de la recherche et de l'innovation

Service de la coordination des stratégies de l'enseignement supérieur et de la recherche Sous-direction territoires, société et savoirs Département des défis sociétaux et environnementaux

Paris, le 12 XII Lo 24

DGESIP-DGRI A1-2 n° Affaire suivie par :

Anne RIGOPOULO Tél : 06 15 71 95 11

Mél: anne.rigopoulo@enseignementsup.gouv.fr

1 rue Descartes 75231 Paris SP 05

Mesdames et Messieurs les présidentes et présidents d'université, Mesdames et Messieurs les directrices et directeurs d'établissements d'enseignement supérieur, Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement, Chers collègues,

S/C de Mesdames les rectrices et recteurs de région académique, S/C de Mesdames et Messieurs les rectrices et recteurs délégués pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation

Objet: campagne nationale contrats doctoraux handicap 2025

La campagne « contrat doctorat handicap » est reconduite pour 2025. L'objectif de cette campagne est de favoriser la poursuite d'études au niveau doctoral des étudiants et étudiantes en situation de handicap.

Axe fort de la politique du ministère en matière d'inclusion, cette campagne permet le financement de 30 contrats sur 3 ans. Un contingent de 180 mois de prolongation est également prévu. Il est exclusivement réservé aux contrats accordés par le ministère lors de la campagne 2022, pour tenir compte de situations scientifiques et, ou personnelles spécifiques.

Le dispositif engageant les établissements à financer un ou des contrats doctoraux fléchés « handicap » sur ressources propres est reconduit. Cette recommandation vise à encourager les établissements d'enseignement supérieur à déployer une politique toujours plus inclusive.

Les candidatures seront instruites par le Comité Scientifique « Doctorat Handicap », composé des conseillers scientifiques placés auprès de la Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle. Les demandes de prolongation seront instruites selon les mêmes modalités.

Le Comité Scientifique évalue en premier lieu la qualité des projets et leur adéquation avec leurs conditions de réalisation et d'encadrement. Les avis argumentés du directeur de l'école doctorale, du/des directeur(s) de thèse et de l'unité de recherche sont des éléments d'appréciation importants. Le Comité Scientifique veille également à l'équilibre entre les contrats financés par le ministère et les contrats financés par un établissement au fil des années.